

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

02 MAI 2024



Décision n° **DS24.041**

Séance du 02 mai 2024

Date de convocation du conseil :
25 avril 2024

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 02 mai à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Pouvoirs : Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD

Autorisation de signature des contrats d'acquisition de véhicules et d'engins techniques destinées aux services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Décision n° DS24.041

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de son parc automobile, l'agglomération Roissy Pays de France souhaite procéder à l'acquisition de différentes catégories de véhicules et engins techniques destinés aux services ;

Considérant que pour ce faire, une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert pour désigner les titulaires des contrats correspondants ;

Considérant que la procédure est composée de 4 lots :

Lots	Désignation
1	Acquisition de véhicules utilitaires légers hybrides
2	Acquisition de véhicules légers hybrides
3	Acquisition de véhicules de police
4	Acquisition d'une balayeuse pour la direction propreté urbaine espaces verts voirie

Considérant que les contrats constituent, à l'issue, des marchés de fournitures :

- mono-attributaire ;
- traités à prix forfaitaires ;
- conclus à compter de leur date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération a reçu cinq (5) dossiers conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;

Considérant que les rapports d'analyse des offres sont consultables sur demande ou accessibles à la direction de la commande publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le bureau décide, et
A L'UNANIMITE**

1°) autorise la signature des contrats d'acquisition de produits d'entretien pour l'agglomération Roissy Pays de France avec les sociétés suivantes :

Décision n° DS24.041

- Lot 2 : société GROUPE N.E.P CAR GARAGE DE L'AEROPORT sise 16 rue Berthelot à Gonesse (95500) ;
- Lot 3 : société MAXIAVENUE sise 2 Avenue de la Mare à Cergy-Pontoise Cedex (95042) ;
- Lot 4 : société EUROPE SERVICE SAS sise Parc d'activités des Tronquires - Avenue du Garric - à AURILLAC (15000) ;

2°) précise que les contrats constituent, à l'issue, des marchés de fournitures :

- mono-attributaire ;
- traités à prix forfaitaires ;
- conclus à compter de leur date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

